



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des relations avec  
les collectivités territoriales et  
du cadre de vie  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme/CDAC

Saint-Denis, le 24 février 2016

**AVIS N° 232 / SG/DRCTCV / BCLU / ACOM**

**relatif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale  
N° PC 974407 15A0136 déposée le 23 décembre 2015 à la mairie du Port par l'EURL  
Immobilière du Parc en vue de la création d'un magasin de bricolage de 4897 m<sup>2</sup> à l'enseigne  
«WELDOM» situé rue Pierre Brossolette au Port.**

-----

**La commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion ;**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 18 février 2016 prises sous la présidence de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et L751-2;

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 août relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

!

**VU** le décret n°2015 -165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1000 du 12 juin 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale N° PC 974407 15A0136 déposée le 23 décembre 2015 à la mairie du Port par l'EURL Immobilière du Parc en vue de la création d'un magasin de bricolage de 4897 m<sup>2</sup> à l'enseigne « WELDOM» situé rue Pierre Brossolette au Port;

**VU** l'arrêté n° 53/SG/DRCTCV/BCLU du 14 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial amenée à statuer sur la demande précitée;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement sur le projet d'aménagement commercial susvisé;

Après qu'ils en ont délibéré, les membres de la commission :

- Mme Paulette ADOIS-LACPATIA, représentant le maire du Port, commune d'implantation du projet,
- Mme Béatrice SIGISMEAU, représentante de la présidente du conseil départemental,
- M. Fabrice MAROUVIN, remplaçant le président du TCO au titre de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT,
- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel CHANE KON, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- M. Rodolphe COUSIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

Assistés de :

- M. Laurent GALLARD, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, rapporteur,
- M. Patrick LEFORT et M. Alain FARSA, de la préfecture (DRCTCV), en charge du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Absents :

- Le président ou le représentant du TCO,
- Le président du conseil régional ou son représentant,
- M. Fabien AURE, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Luco HONORINE, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- M. Jean-Pierre LAJOIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

**CONSIDERANT** que le projet :

- consistant dans le transfert d'activité du magasin existant à une centaine de mètres de l'emplacement actuel où il est installé depuis de nombreuses années, demeure implanté dans la principale polarité urbaine de l'ouest et y conforte son rôle d'animation,
- n'accentuera pas les modes de déplacement actuels et n'impactera pas le trafic routier de par son dimensionnement équivalent au magasin actuel,
- est accessible dans des conditions sécurisées par les piétons grâce aux aménagements existants (trottoirs, passage piéton),
- dispose d'une bonne desserte par les transports en commun (trois lignes du réseau intercommunal « Kar Ouest » et deux arrêts de bus),

- prévoit divers aménagements qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable :

- la parcelle intègre le traitement des eaux de ruissellement des toitures et des voiries par un système de collecte et de rétention, positionné sur la zone de stationnement, avant rejet en débit limité dans le réseau d'eaux pluviales ainsi que la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur les parkings,
- l'aménagement paysager du site se traduit par la végétalisation des aires de stationnement et de la périphérie du site, à partir d'une palette issue d'espèces endémiques de l'île et adaptée au contexte climatique de la ville du Port, ménageant un écran végétal entre le projet et les voies publiques.
- l'utilisation de matériaux drainants (pav'herb) pour une partie des parkings limitera l'imperméabilisation du site,
- le traitement des déchets intègre une zone de récupération aménagée à l'arrière des bâtiments mettant à disposition des bennes spécifiques pour le stockage et le tri des cartons, plastiques et du bois avant enlèvement et prévoit un compacteur afin de minimiser leur volume,
- l'éclairage extérieur sera orienté vers le bas afin de limiter la pollution lumineuse,

### A RENDU UN AVIS FAVORABLE

**A l'unanimité des membres présents sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 23 décembre 2015 à la mairie du Port par l'EURL Immobilière du Parc en vue de la création d'un magasin de bricolage de 4897 m<sup>2</sup> à l'enseigne «WELDOM» situé rue Pierre Brossolette au Port.**

Le président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,

Maurice BARATE

